

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE
LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN**

CABINET DU MINISTRE

**DECISION MINISTERIELLE N°214/...../4...../2015 PORTANT OCTROI
DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE L'ENQUETE SUR LES
MEMOIRES PLURIELLES**

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN;

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant Organisation du Système Statistique au Burundi;

Vu la loi n°1/05 du 22 avril 2009 portant Révision du Code Pénal;

Vu le décret n°100/58 du 18 mars 2008 portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant Réorganisation de l'Institut de Statistiques et d'Etudes Economiques du Burundi;

Vu le décret 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/327 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Vu le Décret N°100/233 du 22 août 2012 portant Missions, Organisations et Fonctionnement du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant Cadre National d'Assurance Qualité des Données (CNAQD) au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n°540/1643 du 25/11/2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu la demande de visa statistique pour le projet d'enquête sur les mémoires plurielles introduite le 02 novembre 2015 par Guy Elcheroth, Responsable du projet et les amendements apportés au protocole de l'étude après observations du CTIS;

Vu l'avis d'éthique du 27 août 2015 établi par le Comité National d'Éthique de la protection des Êtres humains participant à la recherche biomédicale et comportementale;

Vu les avis d'opportunité N° 006AO/2015/CTIS et de conformité N° 006AC/2015/CTIS établis le 16 décembre 2015 par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

DECIDE:

Article 1 : Il est accordé **un Visa Statistique N° VS201506CNIS** au protocole d'enquête sur les mémoires plurielles.

Article 2 : Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires de l'étude.

Article 3 : Tout changement de la méthodologie du protocole de l'étude est sujette à une autre demande de visa statistique.

Article 4 : Au terme de ce protocole de l'étude, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Economiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données.

Article 5: Le présent Visa statistique est valable jusqu'au 28 août 2016 à compter à de la date de sa délivrance.

Fait à Bujumbura, le 17 / 12 / 2015

**LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA
BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN**



Ir Serges NDAYIRAGIJE, *Ministère de la Présidence, de la Bonne Gouvernance et du Plan*